

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOLE SUR DROME
Séance du 20 novembre 2023

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants : Nicolas AUDEMARD, Nicolas AUDEMARD, Claude AURIAS, Jennifer BERRUYER (arrivée à la délibération 125), Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Sabine BRUN, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL (arrivée à la délibération 125), Michel DESSENNE, Marie-Josée GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Céline POURCHAILLE, Jérémy RIOU(arrivée à la délibération 128),Marie-Louise SIX, Sylvain VAILLANT, David VIGUIER, Emeline ZONTINI

Excusés ayant donné pouvoir : Marion DAVID, Claude FALLIGAN, Julie FLICK

Absents : Coraline MARIUSSE

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marc PEYRET est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

	<u>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/09//2023</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>125-ADMINISTRATION GENERALE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACAIL</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>126-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – TRANSFERT D'IMMOBILISATIONS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACCUEIL</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>127-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>128-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>129-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>130-RESSOURCES HUMAINES – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</u>	➔	Monsieur le Maire

<i>Délibération</i>	<u>131-RESSOURCES HUMAINES – DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELU-ES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - MODALITES DE PRISE EN CHARGE</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>132-RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES</u>	➔	David VIGUIER
<i>Délibération</i>	<u>133-RESSOURCES HUMAINES - POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION DE DEUX POSTES D'ADULTES RELAIS - CONVENTION ETAT- EMPLOYEUR</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>134-RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OSANS ICI ET MAINTENANT</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>135-DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES SPORTS- SUBVENTION USEP</u>	➔	Nicolas AUDEMARD
<i>Délibération</i>	<u>136-SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) – ALPHABÉTISATION OU COURS DE FRANÇAIS – PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS ET DE CRÉATION COLLECTIVE (RERS) - SUBVENTION</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>137-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFFER PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES ZE 21-22</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>138-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFFER PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE ZT 126</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>139-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AH426 SITUEE RUE DES MOULINS ISSUE DE LA PARCELLE AH311 EN VUE DE SA CESSION</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>140- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – CESSION DE LA PARCELLE AH426 SITUEE RUE DES MOULINS ISSUE DE LA PARCELLE AH311 AU PROFIT DE HABITAT DAUPHINOIS</u>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<u>141-CULTURE ET ANIMATIONS – CINÉMA – TARIFICATION</u>	➔	Emeline ZONTINI

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal par un discours (joint en annexe) suite au décès du jeune Thomas PEROTTO et propose une minute de silence.

Mr Arnaud BERTRAND souhaite ajouter une pensée pour Mr Mathieu BRET décédé tragiquement et membre de son équipe électoral.

.IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 16 octobre 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

Arrivée de Ghislain COURTIAL

125- ADMINISTRATION GENERALE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACAIL

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée communale la demande de l'association ACAIL. En effet, l'association demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël le 24 et 25 novembre prochain à Loriol.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à cette occasion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association ACAIL d'une subvention exceptionnelle de 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2023 au compte 6574 en section dépenses de fonctionnement.

126- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – TRANSFERT D'IMMOBILISATIONS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACCUEIL

La délibération N°1/21-01-2020 a autorisé le transfert du bien sis 93-95 avenue de la République à Loriol-sur-Drôme du budget principal au budget annexe Bâtiment d'accueil.

Monsieur David VIGUIER, conseiller délégué aux moyens généraux, informe les membres de l'assemblée qu'à la suite de la mise à jour de l'inventaire sur les travaux en cours, il subsiste trois fiches concernant le bâtiment situé au 93-95 avenue de la République à l'inventaire du budget Principal.

Afin que la gestion de cet immeuble soit imputée sur un seul budget, ces fiches inventaires peuvent désormais être transférées sur le budget Bâtiment d'accueil.

Budget	Date d'entrée	N° inventaire	Désignation	Valeur initiale
12 - Budget Principal		1341		
12 - Budget Principal	09/06/2017	1341/2014	SECTION AD 266 - 93 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	249 261,41 €
12 - Budget Principal	22/11/2017	1341/2014-2313	TRX BRANCHEMENT EAU POTABLE 93/95 AV REPUBLIQUE	216 911,23 €
12 - Budget Principal	17/08/2018	1341/2016-2313	SERRURERIE ET METALLERIE TRX 93/95 AV REPUBLIQUE LOT 5	19 123,21 €
				485 295,85 €

Monsieur David Viguier précise que les écritures comptables découlant de ce transfert sont d'ordre non-budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **DECIDE** le transfert des immobilisations mentionnées ci-dessus, du budget principal au budget annexe Bâtiment d'accueil,

- **ACCEPTE** ce transfert d'immobilisation pour 485 295.85€ au compte 2132 Immeubles de rapport,
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaire nécessaires à ce transfert au 31/12/2023

Monsieur le Maire précise l'ACAIL avait demandé une subvention de 1000€ or suite à une étude électrique pour la place de l'église qui sera insuffisante pour l'organisation du marché de Noël, nous devons louer un générateur pour le week-end qui nous coûte 500€ donc c'est la raison de l'attribution d'une subvention de 500 €.

127- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux présente aux membres de l'assemblée des propositions de modifications budgétaires sur le budget principal, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ces modifications budgétaires ont pour objet, entre-autres, en fonctionnement :

- d'augmenter les crédits alloués à l'Espace Jeunes, les crédits ayant été affectés initialement à ce service étant insuffisants (+ 6 000 €) ;
- d'augmenter les crédits alloués aux frais de déplacement pour les formations, initialement sous-évalués (+ 2 500 €) ;
- d'augmenter les crédits dédiés au trail urbain, certaines factures de l'édition 2022 ayant été payées en 2023 (+ 2 000 €) ;
- d'augmenter les dotations aux amortissements de 3 000 € ;
- de compenser ces augmentations par une réduction des crédits affectés à l'énergie (- 13 500 €) ;
- de prendre en compte la dotation de l'Etat attribuée à la commune au titre du « Filet de sécurité inflation » 2022 (soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique) dont le montant publié par arrêté du Ministre de l'Economie en date du 13 octobre 2023 s'élève pour la commune à 321 503 € ;
- d'augmenter les dépenses imprévues - 022 (+ 250 000 €) et les autres dépenses de gestion courante - 65 (+71 503 €).

En fonctionnement, les propositions modificatives sont donc les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Énergie - Électricité	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-422 : Carburants	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-422 : Alimentation	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-422 : Locations mobilières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-422 : Documentation générale et technique	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-415 : Divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-01 : Voyages et déplacements	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-422 : Autres services extérieurs	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 500.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512-01 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	21 503.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531-01 : Indemnités	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	71 503.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7488-01 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 503.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 503.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 500.00 €	335 003.00 €	0.00 €	321 503.00 €

En investissement il s'agit, entre-autres :

- d'augmenter les amortissements des frais d'études de + 3 000 € en recette ;
- de prévoir des crédits supplémentaires (ou de modifier la ventilation des crédits entre articles prévus au budget primitif) permettant les intégrations aux travaux de frais d'études en application de l'instruction comptable M14 (opérations patrimoniales – 041) ;
- d'augmenter des crédits affectés au matériel informatique – 2183 de 15 000 € par une réduction des crédits au 21318 – autres bâtiments publics ;
- de modifier les crédits affectés aux travaux de réhabilitation de l'Espace Festif (+50 000 €) et à l'aménagement du Champ de Mars (-50 000 €).

En investissement, les propositions modificatives sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-2111-01 : Terrains nus	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	35 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	77 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 000.00 €
R-2313-01 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	36 900.00 €	78 500.00 €	0.00 €	41 600.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-412 : Autres bâtiments publics	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 900.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2313-2201-20 : REHABILITATION ESPACE FESTIF RENE CLOS	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2202-820 : AMENAGEMENT PLACE DU CHAMP DE MARS ET ABORDS T1	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	102 800.00 €	147 400.00 €	0.00 €	44 600.00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ces modifications budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 22 pour et 5 abstentions (J.Berruyer, A.Bertrand, G.Courtial, M.Dessenne, C.Falligan)**

- **DECIDE** d'approuver les modifications budgétaires du budget principal définies dans les tableaux ci-dessus.

-

Arrivée de Jérémy RIOU

128- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux, rappelle qu'il a été créé par délibération N°40 du 28 mars 2022 deux autorisations de programme pour les opérations 22-01 Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos et 22-02 Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - Tranche 1. Par délibération N°48 du 3 avril 2023, le bilan des CP dépensés en 2022 a été dressé et il a été décidé de réviser les AP-CP. L'AP-CP 22 02 relative à l'Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - tranche 1 a été modifiée par délibération N°119/16-10-2023.

Il rappelle également le cadre réglementaire des autorisations de programme – crédits de paiements (AP-CP).

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent ainsi que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme). Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

La délibération N°119 du 16 octobre 2023 prévoyait :

N°AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP - TTC	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal en TTC			
			CP 2022 réalisés	CP 2023 (dont crédits repris de 2022)	CP 2024	CP 2025
22 01	Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos	842 966,89 €	54 966,89 €	788 000,00 €		
22 02	Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - tranche 1	2 028 802,00 €	37 056,00 €	586 337,00 €	993 336,02 €	412 072,98 €

Les travaux de l'Espace Festif devant s'achever en fin d'année 2023, le paiement des soldes des marchés de travaux et de prestations intellectuelles interviendront début 2024, il convient de procéder à la révision des AP-CP :

N°AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP - TTC	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal en TTC			
			CP 2022 réalisés	CP 2023 (dont crédits repris de 2022)	CP 2024	CP 2025
22 01	Réhabilitation de l'Espace Festif René Clos	1 292 966,89 €	54 966,89 €	838 000,00 €	400 000,00 €	
22 02	Aménagement de la place du Champ de Mars et de ses abords - tranche 1	2 028 802,00 €	37 056,00 €	536 337,00 €	1 043 336,02 €	412 072,98 €

Les dépenses résultant des autorisations de programme seront financées à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers ci-dessus, susceptibles de variation. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, selon la réglementation comptable en vigueur.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- AP 22-01 : subventions publiques attribuées : 563 915,08 € (Etat, Région – en attente d'attribution, Département) ; autofinancement communal et emprunt : 279 051,81 € (dont TVA) ;
- AP 22-02 : subventions publiques estimées : 1 350 579,97 € (Etat, Région, Département,) ; autofinancement communal et emprunt : 678 222,03 € € (dont TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 pour et 5 contre (J.Berruyer, A.Bertrand, G.Courtial, M.Dessenne, C.Falligan)**

- **APPROUVE** la révision et la modification des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 ont été inscrits au budget principal primitif 2023 pour les deux opérations concernées et qu'ils sont ajustés par décision modificative n°3 au budget principal.

Mr AURIAS apporte des précisions sur les travaux du chantier de l'espace festif qui sera fini dans les temps pour la fin de l'année.

Mr Arnaud BERTRAND demande des précisions sur l'augmentation et l'évolution des prix du chantier de l'espace festif depuis 2022.

David VIGUIER répond que c'est une prévision des échéances de paiements et des délais de paiements.

Arnaud BERTRAND est surpris des chiffres sur 2 ans.

Mr le Maire précise qu'on aura le compte final à la fin des travaux en 2024 et les élus auront le détail complet pour les travaux du champs de mars.

Pierre LESPETS espère que les travaux du champs de mars auront de problèmes et de retards que l'espace festif et de rester prudent.

Claude AURIAS ajoute que malgré le retard des artisans, l'augmentation des prix matériaux et heureusement la présence constante de la mairie pour le suivi du chantier on sera dans les temps. Toutes ces prévisions, c'est pour éviter des surprises et cela serait une mauvaise gestion de notre part et on préfère rester prudent. Arnaud BERTRAND souhaite ajouter que cela fait une augmentation de plus de 150% et il se demande comment être plus prudent à l'avenir ?

Mr le Maire ajoute qu'ils auront les chiffres réels du coût des travaux de l'espace festif à la réception des travaux et on connaîtra la plus-value exacte HT et TTC et bien-sûr le coût réel et définitif.

Sylvain Vaillant souhaite dans le futur de bien suivre tous les chantiers pour éviter les malfaçons (par exemple affaissement des voiries).

Jean-Marc détaille les reprises de travaux voiries suite à des soucis et est stupéfait par l'inconscience professionnelle des artisans.

Camille GREMAUD ajoute que l'on travaille avec des cabinets de maître d'œuvre pour le suivi peut-être plus s'orienter vers une assistance de maître d'œuvre.

Arnaud BERTRAND demande des précisions sur la subvention allouée si elle n'est pas au prorata du budget comme il y a une enveloppe à ne pas dépenser lors de la demande et comme celle-ci a été supérieure aux prévisions.

Mr le Maire précise qu'il y a la demande, les négociations et après l'arrêté attributif et il ne peut être modifié mais que la région a revu à la hausse son arrêté attributif .

129- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL

David VIGUIER ne participe pas au vote .

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de financer par un emprunt d'un montant total de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) une partie des opérations d'investissements de la Commune, prévues dans le budget principal pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs établissement bancaires. Les conditions du prêt proposées par le Crédit Mutuel, apparaissent comme les plus avantageuses pour la Commune.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	350 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Montant :	350 000,00 EUR
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/01/2024 Fonds disponibles le jour de la demande par virement VSOT, si la demande est confirmée par mail avant 11h.
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 4.50 %
Base de calcul des intérêts :	Base 365 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Progressif
Remboursement anticipé :	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
Commission d'engagement :	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 21 pour et 5 abstentions (J.Berruyer, A.Bertrand, G.Courtial, M.Dessenne, C.Falligan)**

- **ACCEPTE** la proposition présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat, l'habilite à procéder sans autre délibération ou décision aux diverses opérations prévues dans ce contrat et lui donne tout pouvoir à cet effet.

130- RESSOURCES HUMAINES – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

, Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/10/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin

2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 26 pour et 1 abstention (M. David)**

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ :

- à ..26. Voix pour
- à ...0....voix contre
- à . . 1.. Abstention

131- RESSOURCES HUMAINES – DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELU-ES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Monsieur David Viguié, Conseiller délégué aux moyens généraux, précise que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L.2123-18-1 de ce même code précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...).

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

I - Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la commune :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjointes et Conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des Conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

II - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, Monsieur le Maire peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

III - Modalités de remboursement des déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7.

L'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2123-18, L.123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 ;

Vu les articles 7 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour** :

- **APPROUVE**, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire telles que décrites ci-dessus ;
- **APPROUVE**, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65.

132- RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES

Monsieur David VIGUIER présente aux membres de l'assemblée, une proposition de création d'un poste d'Attaché principal au sein du pôle « Finances et commande publique » et la création d'un poste d'Adjoint technique au sein du pôle « Affaires scolaires, extrascolaires et sports ».

La création du poste d'Attaché principal est liée à la possibilité d'avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel d'Attaché principal. Le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent.

Ce poste sera inscrit au tableau des avancement de 2024.

La création du poste d'Adjoint technique est liée au recrutement d'un agent actuellement contractuel.

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent **par 27 pour**,
- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - un poste d'attaché principal à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante.

133- RESSOURCES HUMAINES - POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION DE DEUX POSTES D'ADULTES RELAIS - CONVENTION ETAT- EMPLOYEUR

Madame Catherine JACQUOT, Adjointe au Maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, rappelle à l'assemblée le dispositif « Adulte relais » Madame JACQUOT rappelle que les missions des adultes-relais s'exercent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et que la commune de Lorient peut encore en bénéficier même si la ville sort de la géographie prioritaire après le 31/12/2023.

Les adultes-relais exercent leurs missions dans des domaines diversifiés :

- La médiation sociale et culturelle avec l'école, la santé publique, les services publics, le logement, l'emploi, etc. ;
- La médiation sociale dans les espaces publics de jour ou de nuit (habitat social, transports ...)
- La médiation sociale dans le champ scolaire ;
- La médiation sociale pour l'accès aux droits et aux services ;
- La médiation sociale liée au lien social, à la vie de quartier.

Dans ce cadre la commune salarie déjà un agent en charge de la médiation culturelle au sein du tiers Lieu Numérique et un autre en charge de la médiation sociale, permettant de conforter le dispositif d'alphabétisation et de façon plus globale, l'accompagnement d'un public fragile.

Madame JACQUOT précise que dans ce cadre, les deux agents qui seront recrutés interviendront dans le champ de la santé publique pour l'un et dans celui de l'accès au droit pour l'autre.

Les missions de la médiatrice ou du médiateur santé porteront sur la lutte contre la rupture du parcours de soins. A cet effet ses missions porteront sur :

- L'accompagnement et la mobilisation du public en rupture
- La veille et le partage avec les acteurs médico-sociaux
- La promotion de la santé via des permanences, des stands d'information ou des interventions dans des espaces publics. Elle s'appuiera sur les actions portées depuis 2015 dans Le cadre du Contrat de Ville à l'image du parcours de santé ou des actions sur l'alimentation

Les missions de la deuxième médiatrice sociale seront plus axées sur le non-recours aux droits.

A cet effet elle assurera :

- Un accompagnement individualisé vers les structures publiques dans leurs démarches administratives.
- Une aide personnalisée dans la rédaction de courriers ou diverses demandes ne relevant pas des services en place.
- Un accès aux droits tels l'octroi des bourses d'étude ou dispositif VACAF.
- La mise en place d'accompagnement ou d'action en lien avec la fracture numérique.
- En lien avec la médiatrice santé, elle veillera à être support des actions développées notamment sur l'alimentation, avec la gestion des jardins familiaux.

Madame JACQUOT ajoute qu'il existe un certain nombre de conditions pour bénéficier d'un contrat adulte-relais. Le bénéficiaire de ce contrat doit avoir au moins 26 ans, résider dans un quartier prioritaire et être sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE.

Madame JACQUOT précise à l'attention de l'assistance que les employeurs des adultes-relais peuvent être notamment des collectivités territoriales.

Après accord du préfet, une convention Etat-Employeur ouvre droit au versement d'une aide financière de l'Etat à compter de la signature d'une convention signée entre l'État, représenté par le préfet de département, et les organismes employeurs. Cette convention a une durée de validité de 3 ans et prend effet à partir de la date de signature de la convention laquelle peut être renouvelée deux fois (durée de vie d'une convention 9 ans), sous réserve de la présentation d'un bilan détaillé de la mission confiée au médiateur. Le renouvellement peut être autorisé avec changement de médiateur.

Madame JACQUOT note que le contrat proposé au médiateur santé mais aussi celui proposé au médiateur social est de 3 ans renouvelable une fois étant entendu qu'une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois, sera prévue et que le contrat pourra être rompu à chaque date anniversaire par le salarié sous réserve d'un préavis de deux semaines, et par l'employeur s'il peut justifier d'une cause réelle et sérieuse.

En contrepartie des missions exercées, et qui sont détaillées dans les deux fiches de poste annexées à la présente délibération, chaque agent percevra sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures une rémunération brute mensuelle au moins égale au SMIC, qui sera revalorisée à chaque évolution de sa valeur. Il est précisé ici que la convention à signer avec l'État prévoit une aide d'un montant annuel de 22 555,73 € (montant revalorisé chaque 1er juillet sur la base de l'augmentation du SMIC) pour un poste à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour,**

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer deux conventions Etat-Employeur dont il s'agit pour le recrutement de deux adultes-relais employés à temps plein et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

134- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT

Madame Catherine JACQUOT, Adjointe au Maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, informe que la commune de LORIOLE a été sollicitée par l'association « OSONS ICI ET MAINTENANT » afin d'être une structure d'accueil du programme d'accompagnement KATAPULT « ENTREPRENDS TON AVENIR » porté par ladite association.

Le dispositif :

Le contrat de Service Civique D'Initiative :

- L'association « Osons Ici et Maintenant » a l'agrément du service civique et porte les contrats administratifs et financiers :
- « Osons Ici et Maintenant » est garant de la progression pédagogique du jeune,
- Une convention va lier nos deux structures,
- Les missions du jeune doivent être co-construites, en partant des envies/talents des jeunes, et en les matchant avec les besoins de la commune,
- Les jeunes sont dans la structure d'accueil 25 heures par semaine répartis du lundi au vendredi
- A noter : Lorsque les jeunes ont une session collective (1 lundi tous les 15 jours), les jeunes réalisent 18 heures par semaine répartis du mardi au vendredi,
- Les congés sont planifiés à l'avance,
- L'association « Osons Ici et Maintenant » prend en charge le complément de bourse,
- Un temps de formation pour le référent de la structure sera organisé.

Le programme KATAPULT « ENTREPRENDS TON AVENIR » :

- L'accompagnement collectif : il y a une session collective un lundi tous les 15 jours avec l'ensemble des jeunes de la promotion – le jeune ne sera pas donc dans notre structure

- L'accompagnement individuel :
- 1h d'entretien individuel est prévue tous les mois avec le responsable du programme OIM et le jeune
- 1h de « visite structure » sur site est prévue tous les mois avec le responsable du programme OIM, le référent de la structure & le jeune

Pour cela, une convention de partenariat pourrait être conclue entre la commune et l'association, ayant pour mission de créer et accompagner le déclic pour que les jeunes de tous horizons osent déployer leur potentiel, s'insèrent durablement et construisent demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour**,

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention de partenariat.

135- DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DES SPORTS- SUBVENTION USEP

Monsieur Nicolas Audemard, adjoint au maire au sport présente à l'assemblée communale une proposition de subvention susceptible d'être allouée à l'USEP, association affiliée à la fédération du sport scolaire des écoles publiques.

La commune de Loriol souhaite développer le sport au sein de sa commune et soutenir les associations qui portent des projets similaires. L'objet de cette subvention permettra d'améliorer l'encadrement des enfants par du personnel qualifié.

Invité à délibérer sur cette proposition, le Conseil Municipal **par 27 pour** ,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2023 un montant de 4200 euros à l'USEP de Loriol:

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2023 – article 6574 – section fonctionnement.

Nicolas AUDEMARD ajoute qu'il y a eu le premier concours au boulodrome couvert vendredi dernier et ce vendredi, il y aura le trail urbain avec un partenariat avec une association qui lutte contre la violence envers les femmes dont 1€ de l'inscription leur sera reversé.

Mr le Maire remercie le service des sports suite à la cérémonie de mérite sportif et que Loriol ville sportive et active voit naître 2 nouvelles associations. Il est fier de l'investissement de la commune au niveau des ports et des associations et revient sur le boulodrome couvert et les travaux faits par l'association des boules et le propriétaire.

136- SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ – ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) – ALPHABÉTISATION OU COURS DE FRANÇAIS – PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS ET DE CRÉATION COLLECTIVE (RERS) - SUBVENTION

Madame Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge de la solidarité et de la citoyenneté, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune ne gère pas en direct les cours d'alphabétisation mais qu'elle accompagne le Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS) dans cette démarche d'intégration des populations qui ne maîtrisent pas ou mal le français à travers des cours d'apprentissage de notre langue.

Madame Catherine JACQUOT note que la convention de partenariat reconduite tacitement, d'une année scolaire à l'autre, compte tenu du fonctionnement effectif des cours dont il s'agit, prévoit un soutien de la collectivité au bénéfice de l'association partenaire citée en objet. Chaque année cette dernière adresse à la commune sa demande de subvention au titre de l'alphabétisation. Cette année cette demande s'élève à hauteur de 400 euros, soit un montant conforme à l'accord originel.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 27 pour**,

- **APPROUVE** la proposition présentée et le versement d'une subvention spécifique de 400 euros au profit du Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs et de création collective (RERS) de Loriol sur Drôme au titre du partenariat noué depuis plusieurs années dans le cadre d'une démarche d'alphabétisation au bénéfice de publics adultes volontaires.
- NOTE** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal 2022 au chapitre 65 (6574 - 520 – 7250) en dépenses de fonctionnement.

137- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LE CADRE D'UNE REVISION DE PRIX SUR LES PARCELLES ZE 21-22

Monsieur Claude AURIAS, Maire, informe que la Commune a eu connaissance le 31 octobre 2023 de l'existence d'un projet de vente portant sur les parcelles cadastrées ZE21 et ZE22, sise Les Dauphins Est, d'une surface totale de 0 ha 36 a 0 ca, classées en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, au prix de 8 000 euros ; Monsieur le Maire rappelle que la Commune est attachée à la protection des espaces agricoles, au maintien et à la confortation de l'agriculture sur son territoire pour favoriser une production locale et une consommation de proximité. La commune se caractérise par une agriculture très dynamique où il existe une forte tension foncière et où des acquisitions réalisées par des acquéreurs non agriculteurs peuvent priver les agriculteurs d'un potentiel de production.

Dans ce cadre, la Commune souhaite demander l'intervention de la SAFER pour la préemption de cette parcelle dans le cadre d'une révision de prix si la SAFER le juge nécessaire et au dépôt d'une candidature. La SAFER a évalué cette parcelle à la somme de 3 000 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut, soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Les biens préemptés par la SAFER ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées ; Pour le cas où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la collectivité aura la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées, sachant que, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue :

- . Elle devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée minimale de 15 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;
- . Le prix de rétrocession s'élèverait à la somme de 3 700 euros HT, outre les frais d'acte notarié et taxe sur la valeur ajoutée.

Sachant que dans tous les cas, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de la consultation habituelle de ses Commissaires du gouvernement, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures, il est proposé de demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur et de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces biens.

VU l'article L.143-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU la notification de vente, envoyée par la SAFER Auvergne – Rhône-Alpes le 31 octobre 2023 concernant la propriété cadastrée ZE 21-22 située Les dauphins Est, d'une superficie de 0 ha 36 a 0 ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour**,

- **DECIDE** de solliciter l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur les parcelles ZE21 et ZE22, d'une surface de 0 ha 36 a 0 ca, avec contre-offre d'achat au prix inférieur de 3000 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du Gouvernement
- **ACCEPTE** le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 650 euros HT correspondant aux frais d'instruction du dossier

- **DECIDE** de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 8 000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

138- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LE CADRE D'UNE REVISION DE PRIX SUR LA PARCELLE ZT 126

Monsieur Claude AURIAS, Maire, informe que la Commune a eu connaissance le 16 août 2023 de l'existence d'un projet de vente portant sur la parcelle cadastrée ZT 126, sise St Martin Nord, d'une surface totale de 0 ha 43 a 11 ca, classées en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, au prix de 24 000 euros ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est attachée à la protection des espaces agricoles, au maintien et à la confortation de l'agriculture sur son territoire pour favoriser une production locale et une consommation de proximité. La commune se caractérise par une agriculture très dynamique où il existe une forte tension foncière et où des acquisitions réalisées par des acquéreurs non agriculteurs peuvent priver les agriculteurs d'un potentiel de production.

Dans ce cadre, la Commune souhaite demander l'intervention de la SAFER pour la préemption de cette parcelle dans le cadre d'une révision de prix et au dépôt d'une candidature.

La SAFER a évalué cette parcelle à la somme de 3 900 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut, soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Les biens préemptés par la SAFER ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées ;

Pour le cas où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la collectivité aura la possibilité de se porter candidate à l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées, sachant que, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue :

. Elle devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole, avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, et éventuellement de nature environnementale, pendant une durée minimale de 15 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession ;

. Le prix de rétrocession s'élèverait à la somme de 5 200 euros HT, outre les frais d'acte notarié et taxe sur la valeur ajoutée.

.La commune fera son affaire personnelle de la situation locative existant sur le terrain

Sachant que dans tous les cas, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de la consultation habituelle de ses Commissaires du gouvernement, tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures, il est proposé de demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur et de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces biens.

Vu l'article L.143-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la notification de vente, envoyée par la SAFER Auvergne – Rhône-Alpes le 16 août 2023 concernant la propriété cadastrée ZT126 située St Martin Nord, d'une superficie de 43a 11ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 27 pour**,

- **DECIDE** de solliciter l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur la parcelle ZT 126, d'une surface de 43 a 11 ca, avec contre-offre d'achat au prix inférieur de 3 900 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement

- **ACCEPTE** le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 650 euros HT correspondant aux frais d'instruction du dossier

- **DECIDE** de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 24 000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

-

139- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AH426 SITUEE RUE DES MOULINS ISSUE DE LA PARCELLE AH311 EN VUE DE SA CESSION

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a donné un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle AH 311 correspondant au bâti d'un ancien atelier/moulin.

En avril 2023 et en mai 2023, le conseil municipal a délibéré pour déclasser et céder la parcelle support de la construction cadastrée AH 425.

Toutefois, il est aujourd'hui nécessaire d'ajouter à cette emprise la parcelle AH 426 d'une superficie de 46 m² afin de faciliter la réalisation des travaux de construction. Cette parcelle sera aménagée et rétrocédée à la commune à la fin des travaux, conditions de cette cession.

A l'issue des travaux de construction, Habitat Dauphinois procédera à la cession à l'euro symbolique des parcelles AH426, AH423 et AH424. Ces parcelles auront été préalablement aménagées selon le projet de permis de construire.

Afin de procéder à la cession de la parcelle AH426, une procédure de déclassement doit être accomplie préalablement.

L'emprise du terrain concerné par le projet de cession concerne un ancien bâti en phase d'effondrement avancé, libre de toute occupation, il est désaffecté.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession au profit de la société HABITAT DAUPHINOIS dans le cadre du permis de construire de la résidence « l'Avola ». Ce projet porte sur la création d'un immeuble de 14 logements. La cession fera l'objet d'une délibération distincte.

Ainsi :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu la délibération du 87/12-07-2021 concernant l'accord de principe de cession d'une partie de la parcelle AH311 ;
- Vu le plan de division établi par Géovallées en mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil par **27 pour** ,

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle AH426 issue du découpage de la parcelle AH311 pour une superficie de 46 m² située rue des moulins telle que figure sur le plan de division établi par GEOVALLEES annexé à la présente délibération ;

- **PROCEDE** au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle ;
- **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

140- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – CESSIION DE LA PARCELLE AH426 SITUEE RUE DES MOULINS ISSUE DE LA PARCELLE AH311 AU PROFIT DE HABITAT DAUPHINOIS

Le conseil municipal vient de se prononcer sur le déclassement de parcelle AH426 d'une superficie de 46m² en vue de sa cession à Habitat Dauphinois dans le cadre du permis de construire pour un immeuble de 14 logements.

Cette emprise permet de faciliter la réalisation des travaux de construction. Cette parcelle sera aménagée et rétrocédée à la commune à la fin des travaux, conditions de cette cession.

A l'issue des travaux de construction, Habitat Dauphinois procédera à la cession à l'euro symbolique des parcelles AH426, Ah423 et AH424. Ces parcelles auront été préalablement aménagées selon le projet de permis de construire.

Le service France Domaine a évalué le prix au m² à environ 90€/m², soit un prix de 4050€ pour la parcelle concernée. Toutefois, les communes peuvent céder leurs biens immobiliers appartenant à leur domaine privé pour un prix inférieur à leur valeur vénale, « lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes ».

Le projet d'aménagement et de rétrocession de la parcelle présente des contreparties suffisantes, ainsi le prix de la cession de la parcelle AH426 est proposé à l'euro symbolique.

Dans le cas d'une absence d'aménagement et de rétrocession conformes dans les six mois qui suivent la fin des travaux, Habitat Dauphinois serait redevable du montant total de l'estimation de base à savoir 4050€.

Ainsi :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu la délibération numéro 87/12-07-2021 concernant l'accord de principe de cession d'une partie de la parcelle AH311 ;
- Vu la délibération numéro 138/20-11-2023 concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle concernée,
- Vu le plan de division établi par Géovallées,

Après en avoir délibéré, le Conseil par **27 pour**,

- **DECIDE** de la cession de la parcelle AH426 issue de la parcelle AH311 comme présenté sur le plan de division à HABITAT DAUPHINOIS, au prix de 1€. ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cet acte et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

141- CULTURE ET ANIMATIONS – CINÉMA – TARIFICATION

Vu la délibération n°105/08-10-2018 en date du huit octobre 2018, complété par les délibérations n°104/2020, n°131/2020 et n°54/2022,

Madame Emeline ZONTINI, adjointe au maire en charge de la culture et des animations, propose aux membres de l'assemblée, de modifier les tarifs du cinéma relatifs aux dispositifs scolaires école et cinéma d'une part et collège au cinéma d'autre part compte tenu de l'évolution de la tarification au niveau nationale qui passe de 2.50 euros à 3.00 euros TTC.

Madame Emeline ZONTINI, adjointe au maire en charge de la culture et des animations, souhaite par ailleurs proposer, régulièrement dans l'année, au tarif réduit de 5 euros la séance, des rendez-vous en soirée, dénommés « Les nocturnes », autour de deux ou trois films, d'hier ou d'aujourd'hui, un diptyque ou une trilogie, sur un thème, un réalisateur ou un acteur.

Madame Emeline ZONTINI, adjointe au maire en charge de la culture et des animations, propose enfin d'étendre aux personnes handicapées le tarif réduit de 5.50 euros (6.50 euros pour les séances en 3D) adopté par délibération n°131/2020 susvisée relatif aux étudiants et chômeurs, sur présentation d'un justificatif.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal par **27 pour** ,

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **ADOpte** ou **COMPLÈTE** les tarifs du cinéma comme suit :

Tarifs / type	Tarifs		Tarifs pour les séances en 3D	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif collège au cinéma	2.84 € HT	3,00 € TTC	/	/
Tarif école et cinéma	2.84 € HT	3,00 € TTC	/	/
Tarif réduit pour les chômeurs (sur présentation d'un justificatif), les étudiants (sur présentation de la carte étudiant) et les personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif).	5.22 € HT	5.50 € TTC	6.16 € HT	6.50 € TTC
Tarif réduit pour les rendez-vous en soirée dénommés « Les nocturnes » (tarif pour une séance)	4.74 € HT	5.00 € TTC	5.69 € HT	6.00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Charles CHAPUIS revient sur la réunion pour faire le point sur l'électricité sur la commune qui a permis de réduire la facture de 25%.

Mr Jérémie RIOU rappelle le jeudi 14 décembre à 14h à la salle des fêtes une conférence avec l'intervention de la dernière survivante des camps d'Auschwitz , Mme Esther SENOT

Mr le maire donne la parole à Mme Mireille BERNADAC qui souhaite poser plusieurs questions :

-Pourquoi les résidents du foyer logement n'ont pas pu assister au concert de la gamme dorée ?

Françoise brun répond La majorité de ces personnes sont à l'action sociale et ont peu de revenus et elle verra ce qu'elle peut pour l'année prochaine

-Quand l'horloge de l'église sera réparée ?

Cela prendra un peu de temps

-Pourquoi le panneau lumineux de la place de l'église ne fonctionne pas ?

Mme Zontini informe qu'il ne fonctionne pas depuis très longtemps et que des nouveaux seront bientôt installés et qu'il y en a à la mairie en extérieure et à la médiathèque.

-Les retraités ont-ils droit à un tarif réduit pour le cinéma avec un justificatif ?

Mme Zontini se renseigne et revient vers elle.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 18 décembre 2023

Monsieur le Maire

Le secrétaire